

[Text]

Mr. Bernier: I think it would be stepping in where we have no—

The Joint Chairman: Is not the usual line, regardless of who is in power, that it is before the courts and, therefore, we cannot comment on it? Would it not look like we are trying in some way to step on the jurisdiction of the courts, to say what the courts should or should not be doing, if we include that in the letter? I think that would be bordering on inappropriate, although I do not know what other committee members think. Can we have a consensus then that the letter in this form be sent? All right. Could we also have a brief discussion—

Senator Bolduc: May I return to the argument of Mr. Kaplan?

The Joint Chairman: Yes, Senator Bolduc.

Senator Bolduc: I do not know if it is wise to make all the comments we have in that letter when the cases are before the court. I am doubtful about that.

The Joint Chairman: In what sense?

Senator Bolduc: Usually when a judicial proceeding is occurring, we should wait before commenting or making arguments on the validity of it. Being a practising lawyer, I know that that argument is sometimes invoked.

Mr. Whittaker: If I might comment on that, Mr. Chairman. Although there is a judicial proceeding ongoing, we have to be cognizant of the fact that we, as legislators, take precedence over courts in certain cases. As a committee for the scrutiny of regulations, to say that we would wait for a provincial court to make a decision on something that goes to the core of what our duties are probably would be in error. We have simply sent a letter to Public Works to review what we have set out. The process of the courts is not one that we necessarily look at, I would suggest as a former Crown counsel. My attitude toward those charges, if the regulation was revoked, would be to enter a stay of proceedings and not proceed with them given the recommendation of this committee. But I do not think we are actually travelling on the rights of the people before the courts or the court's jurisdiction. I believe we are dealing with our jurisdiction in making some suggestions to the Department of Public Works with respect to what they have put before us. Also Senator Bolduc or Senator Beaudoin suggested a month ago that some suggestions of how they could adequately and legally deal with the matters before it could go along with the letter. I note that is not present within the letter, and I do not know whether or not you wanted to get into that, counsel.

Mr. Bernier: Obviously it is much easier to say what you ought not to do than what you should do. Essentially, we would have to draft a new regulation. That is fairly difficult to do without having instructions, sitting down in Internal Economy

[Traduction]

M. Bernier: Je crois que ce serait là intervenir dans ce qui ne nous—

Le coprésident: Ne faut-il pas habituellement éviter de commenter les causes qui se trouvent devant les tribunaux? L'inclusion de ce genre de commentaire dans la lettre ne pourrait-elle pas être considérée comme une intrusion dans le champ de compétence des tribunaux puisque nous leur dirions ce qu'ils devraient ou ne devraient pas faire? Je crois pour ma part que ce serait là un geste inapproprié, mais je ne sais pas ce que les autres membres en pensent. Tout le monde est-il d'accord pour que nous envoyions cette lettre dans sa forme actuelle? Très bien. Pourrions-nous aussi en discuter brièvement—

Le sénateur Bolduc: Pourrions-nous revenir à l'argument de M. Kaplan?

Le coprésident: Oui, sénateur Bolduc.

Le sénateur Bolduc: Je ne sais pas s'il est sage de faire tous les commentaires contenus dans cette lettre au moment où des causes sont toujours entendues par les tribunaux. J'ai des doutes à ce sujet.

Le coprésident: Que voulez-vous dire?

Le sénateur Bolduc: Lorsqu'une cause est devant les tribunaux, il faut habituellement attendre que le jugement soit rendu avant de discuter de la validité de la disposition invoquée ou de faire des commentaires à ce sujet. Pratiquant moi-même la profession d'avocat, je sais que ce genre d'argument est parfois utilisé.

M. Whittaker: Si je peux ajouter quelque chose, monsieur le président. Il est vrai que des poursuites ont été entreprises, mais nous devons être conscients que notre intérêt, en tant que législateurs, peut parfois passer avant celui des tribunaux. Étant donné que nous faisons partie du Comité d'examen de la réglementation, nous ne devrions probablement pas déclarer que nous allons attendre qu'une cour provinciale rende une décision concernant une question qui relève essentiellement de notre compétence. Nous envoyons tout simplement une lettre au ministre des Travaux publics afin de lui exposer notre point de vue. À titre d'ancien conseiller de la Couronne, je ne crois pas que nous devrions nécessairement nous occuper du processus judiciaire. Si le règlement était abrogé, j'aurais pour ma part tendance à suspendre les poursuites étant donné la recommandation formulée par le présent Comité. Je ne crois toutefois pas que nous empiétons vraiment sur les droits des accusés ou sur la compétence des tribunaux. Je pense plutôt que nous remplissons notre mandat en formulant certaines suggestions au ministère des Travaux publics au sujet d'un règlement qu'il nous a soumis. De plus, les sénateurs Bolduc et Beaudoin avaient proposé il y a un mois d'inclure à la lettre certaines suggestions concernant la façon dont ils pourraient s'y prendre pour régler ces questions d'une manière légale. Je remarque que la lettre ne fait pas état de ces propositions et je ne sais pas si vous souhaitiez ou non en parler, maître.

M. Bernier: Il est certainement beaucoup plus facile de dire ce qu'il ne faut pas faire que ce qu'il faut faire. Il faudrait essentiellement rédiger un nouveau règlement et cela est assez difficile sans instructions, sans s'asseoir avec les membres du